

# Avenant à l'accord du 23 janvier 2002 relatif au régime de prévoyance des intérimaires cadres

## Article 1

L'accord du 23 janvier 2002, relatif au régime de prévoyance des intérimaires cadres, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Certains dispositifs mis en place par cet accord étaient prévus pour une durée expérimentale de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2004.

Ces dispositifs, qui ont fait l'objet d'une prorogation d'un an dans le cadre de l'avenant du 8 juillet 2004, soit jusqu'au 30 juin 2005, entrent désormais en application pour une durée indéterminée.

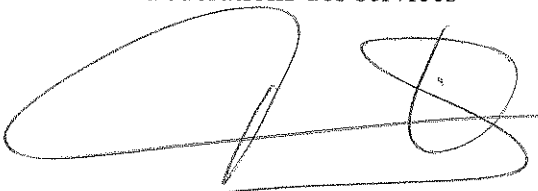
## Article 2

Le présent avenant est applicable au 30 juin 2005 et fera l'objet des formalités de dépôt et d'extension prévues au code du Travail.

Fait à Paris le 5 juillet 2005

Signataires :

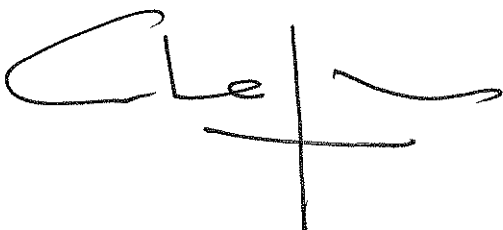
CFDT  
Fédérations des services



USI-CGT



SETT



CFTC

CSFV

Mameel LECOMTE



CGT-FO



CFE-CGC

FNECS

